



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2026-03-B

Date de convocation : 31 août 2026

Date de la séance : 10 septembre 2026 à 10h30

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché de travaux – accord cadre mono-attributaire à bons de commande passé en procédure adaptée – M2026-05-T : Travaux de gestion des systèmes d'endiguement et ouvrages de décharge.

Nombre de membres en exercice : 11

Communautés membres	Présents (10)	Excusés (1)	Absents (0)
Les Sorgues du Comtat Agglomération	TADDIO Guillaume LAPORTE Jean-François		
Pays d'Orange en Provence	CAMBON Alexandra GRAILLOT Pascal		
CC Vaison Ventoux	PÉRILHOU Jean-François	RAINERI Gérard	
CC Aygues Ouvèze et Provence	GUIGUE François		
CA Ventoux Comtat Venaissin	ADAM Denis		
CC des Baronnie en Drôme Provençale	PEYRON Roland TREMORI Michel AYOU Patrick		
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2026-03-B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,

Vu la délibération n°2026-23 relative aux délégations des attributions du Comité syndical et de signature au Président,

Vu la délibération n°2026-24 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau,

Vu la décision du Président n°2026-22-P relative au choix et lancement de la procédure d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien des systèmes d'endiguement et ouvrages de décharge, marché M2026-05-T ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le marché M2026-05-T est un accord-cadre portant sur la réalisation de travaux d'entretien des systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques gérés par le SMOP.

Il comprend des travaux :

- de débroussaillage,
- de fauchage
- forestiers : élagage, abattages, débardage mécanique et par traction animale
- de curage

La présente consultation s'inscrit dans une procédure adaptée.

Le marché de travaux est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 110 000€ HT suivant les dispositions des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2026-03-B

Le marché n'est pas alloti.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successifs, selon les besoins. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et la localisation.

La prestation se décompose en un **lot unique** et fait l'objet d'un acte d'engagement (d'un marché).

Le marché est établi pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois et prendra effet à compter de sa notification. Il sera renouvelé de manière tacite, et sa durée totale n'excédera pas quatre ans.

La consultation a été organisée en suivant les règles de la commande publique relatives aux procédures adaptées.

La publicité liée à ce marché a été menée sur le profil d'acheteur du SMOP (MAPA > 90 000€ HT) et un journal d'annonces légales.

3 offres recevables ont été émises à l'issue de la consultation et analysées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale propose aux membres du Bureau, de confier à l'entreprise IDVERDE, l'accord cadre à bons de commande – M2026-05-T, pour un montant maximal annuel de commande de 110 000 € HT.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Absentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2026-03-B

LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUEZE PROVENÇALE

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

APPROUVE le rapport d'analyse des offres du marché M2026-05-T,

DECIDE de confier l'entreprise IDVERDE, l'accord cadre à bons de commande – M2026-05-T, pour un montant maximal annuel de commande de 110 000 € HT,

AUTORISE le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
François GUIGUE

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.